

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 18 JUIN 2025

Membres en exercice :

27

Membres présents :

23

Date de convocation

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : **Claude MOREL**

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES
O. REY à J DANON
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER
P. CHABAS à P. GROSJEAN

Secrétaire : Magali JOUMOND

DELIBERATION N° 04180625 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre l'Agence technique Vaucluse Ingénierie et la commune de Caumont-sur-Durance.
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Par délibération n° 2024-01 et n° 2024-03 en date du 7 juin 2024 l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie a approuvé les statuts de la structure, ses missions et ses tarifs.

A la même séance, par délibération n° 2024-08, l'Assemblée générale a adopté la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics. Cette dernière a été modifiée par la délibération n° 2025-04 du 3 mars 2025.

L'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie peut apporter au Département de Vaucluse et à ses membres, s'ils la demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines suivants :

- Voirie et vélo - aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...),
- Bâtiment/équipement (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics...).

Compte tenu des travaux de réaménagement, de requalification et de renaturation de la Place publique Maurice Baux, et après avoir clairement identifié le contenu des prestations confiées, il conviendrait de passer avec l'agence technique Vaucluse Ingénierie une convention d'assistance réaménagement/bâtiment/ équipements publics.

Le projet de convention aurait pour objet de déterminer les relations entre les parties dans le cadre d'une mission d'assistance en aménagement /bâtiment/ équipements publics, et de définir le contenu et la tarification des missions qui lui seront confiées par la commune.

La convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, et le montant des prestations pour 4 jours est de 1000 euros (non soumis à la TVA).

Le Conseil municipal, où son rapporteur et après en avoir délibéré,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil municipal n° 04190324 du 19 mars 2024 approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 3,
 - Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,
 - Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,
 - Vu la délibération n° 2024-08 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
 - Vu la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2025 modifiant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,
 - Considérant le projet de réaménagement de la place Maurice Baux,
 - Considérant la saisine expresse de Vaucluse Ingénierie par la commune de Caumont-sur-Durance en vue de l'accompagner principalement sur la phase pré-opérationnelle du projet,
 - Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, via la convention d'assistance précédemment citée,
 - Considérant que cette convention d'assistance résulte d'un dialogue de gestion avec l'adhérent,
-
- **APPROUVE** la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/ équipements publics à passer avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie concernant le projet de réaménagement de la place Maurice Baux telle que présentée en annexe,
 - **FIXE** à 1 000 € le montant des prestations versé à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie après réalisation des prestations payantes expressément mentionnées dans l'annexe de la convention d'assistance,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics à passer avec l'Agence technique Vaucluse Ingénierie,
 - **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA –
I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY –
B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER
– F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI –
P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Magali JOUMOND



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.